



FINISTÈRE

**COMMUNE DE LESNEVEN**

**29260**

Envoyé en préfecture le 10/07/2015  
 Reçu en préfecture le 10/07/2015  
 Affiché le  
 ID : 029-212901243-20150702-DEL02JUILL1513-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération du 2 juillet 2015 – N° 13**

DATE DE  
 CONVOCATION  
 26 juin 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 29  
 Présents : 26  
 Votants : 29  
 Absents : 3

Dont 3 procurations

L'An deux mil quinze, le 2 juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

**Étaient présents** : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme BRIAND, M. CORNIC, Mme CHAPALAIN, M. KERMARREC, Mme DELAPRÉ, M. LE VOURCH, Mme MOREAU, M. QUELLEC, Mmes LE BIHAN, LEBESNERAIS, M. AUFFRET, Mme ORAIN, MM. HUGUEN, FILY, Mme ACQUITTER-SALIOU, M. COCHARD, Mme SCOARNEC, M. BONENFANT, Mme PERRAMANT, M. LE MENN, Mme MESSENGER, MM. LOAËC, LAHAYE, Mme JACOPIN.

**Absents avant donné procuration** : M. QUERO, Mmes DUVAL-FRENAY, PAULOU-FLEURY ayant donné respectivement procuration à Mmes DELAPRÉ, BALCON, BRIAND.  
 M. Michel AUFFRET a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PLU - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 17 décembre 2014.

L'article R.123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

.../...

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/07/2015  
Recu en préfecture le 19/07/2015  
Affiché le  
ID : 029-212901243-20150702-DEL02JUILL1513-DE

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

#### **Orientations retenues :**

##### **Orientation n°1 : LESNEVEN, VILLE DU « BIEN VIVRE » ENSEMBLE**

Lesneven compte 7 371 habitants en 2014, et connaît un taux de croissance fort depuis 10 ans, de 1%, comparable à la moyenne de la CCPLCL et à d'autres pôles structurants du pays de Brest (Saint Renan et Plabennec).

Commune jeune mais en vieillissement, elle attire également les personnes âgées du fait de la présence de nombreux commerces et services, notamment médicaux, de 3 maisons de retraite...

Les actifs sont nombreux, représentant 70% de la population en âge de travailler, et travaillent de plus en plus à l'extérieur, se déplaçant quotidiennement vers les pôles d'emplois de Landerneau, de Brest ou de Morlaix. Du fait de catégories socio-professionnelles majoritairement représentées par les employés – ouvriers (32%) le revenu moyen des ménages est relativement faible, inférieur à la moyenne intercommunale et départementale.

A noter, l'augmentation des familles monoparentales, qui trouvent à se loger dans le parc locatif social et une population de « gens du voyage » bien implantée et en voie de sédentarisation.

La commune souhaite continuer à accueillir de nouveaux habitants et table sur une croissance continue de la population de 1% par an, soit 9 000 habitants à l'horizon 2035.

Cet accueil de population doit se faire en favorisant des conditions de vie agréables et attractives, grâce à :

- une offre de logements diversifiée et adaptée aux attentes des habitants,
- la requalification du bâti ancien et le renouvellement de la ville sur elle-même,
- la proximité des services, équipements et commerces,
- une offre de qualité en matière d'équipement et d'espaces publics.

##### **Orientation n°2 : LESNEVEN, VILLE CENTRE ATTRACTIVE**

Lesneven bénéficie d'une localisation favorable, entre les pôles d'emploi brestois et landernéen, la zone de Mescoden, et le littoral, et ceci malgré un contexte intercommunal moins favorable à la croissance que le pays d'Iroise ou le pays des Abers, plus proches de l'agglomération brestoise.

Pôle structurant du pays de Brest, Lesneven se doit de proposer à ses habitants mais également aux populations des communes voisines, un ensemble de commerces, services et emplois lui permettant de jouer le rôle de ville centre.

Malgré l'absence d'hébergements marchands, la commune est également considérée comme unité touristique au niveau du pays de Brest. La ville offre en effet quelques équipements liés au tourisme urbain (musée du Léon, circuit de découverte du centre-ville, marché).

.../...

- Orientation n°3 : LESNEVEN, COMMUNE VERTE ET DURABLE

Reçu en préfecture le 10/07/2015

Affiché le

ID : 029-242801243-20150702-DEL0230JUIL1513-DE

La ceinture verte de l'agglomération, composée d'espaces agricoles ainsi que de la vallée du Quillimadec, dont l'un des affluents compose la coulée verte qui sera aménagée dans l'agglomération, représente un potentiel écologique à préserver et à révéler.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert, lequel sera formalisé par une délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD.

*Avis de la Commission « Travaux – Urbanisme – Eau et assainissement – Sécurité » : à étudier en vue du prochain Conseil Municipal.*

M. LOAËC s'interroge sur le PLU actuel : il fait part de son inquiétude sur les projets déposés en Mairie avant adoption de la révision du PLU car on parle beaucoup de sursis à statuer et donc de risque de laisser traîner ces dossiers. Aussi pose-t-il la question du devenir de ces dossiers.

M. CORNIC répond que le sursis à statuer est un droit qu'a la Commune dans la mesure où un projet viendrait à contrecarrer un projet municipal, cette action étant permise aujourd'hui du fait que la révision du PLU est suffisamment avancée. Il précise les situations pour lesquelles le sursis à statuer est utilisé par la Commune, à savoir les projets déposés pour des extensions de hameaux, le sursis à statuer n'étant dans ces cas pas un droit mais une obligation au regard du Schéma de COhérence Territoriale.

M. LE MENN demande quand le prochain PLU sera opérationnel.

M. CORNIC informe que ce sera dans 1 an environ.

Mme le Maire précise, au sujet du sursis à statuer, que cette question a été exposée lors de la réunion publique organisée dernièrement.

M. CORNIC ajoute qu'il a également informé directement les personnes concernées.

M. BONENFANT s'enquiert de l'application du PLU actuel.

M. CORNIC indique que la règle est telle qu'en principe, si un PLU n'a pas été révisé pour se mettre en conformité avec le SCOT dans le délai de 3 ans, il n'est plus applicable et c'est le document d'urbanisme antérieur qui doit être utilisé pour instruire les documents d'urbanisme. Toutefois, le SCOT en vigueur reste applicable.

M. LOAËC évoque le PLU intercommunal dont on entend de plus en plus parler et demande quelle sera son incidence sur le document municipal.

M. CORNIC répond que tout dépend du fonctionnement de la Communauté de Communes et que c'est une décision que celle-ci devra prendre prochainement.

M. QUINQUIS ajoute que, la Commune faisant actuellement un travail sur son PLU, il semble logique d'aller au bout de la démarche actuelle et non de geler la procédure pour un hypothétique PLUi.

Mme le Maire complète qu'il va sans doute être demandé à la Commune de se prononcer pour s'engager dans un PLUi en 2015 et éventuellement en 2017 avec 2 modes de vote différents : à ce jour le transfert de compétence se fait au profit de la Communauté de Communes sauf si une minorité de blocage rassemblant 25 % des communes représentant au moins 20% de la population

s'oppose au projet. À partir de 2017 devrait être refusé une majorité de blocage par 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou au moins la 1/2 des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Mme le Maire conclut que la Commune est aujourd'hui défavorable au PLUi par respect pour le travail réalisé actuellement dans le cadre de la révision du PLU communal d'une part et, d'autre part, du fait que l'on parle beaucoup de fusion de communes en ce moment et qu'il serait incohérent de faire un PLUi alors qu'on ne sait pas exactement ce qu'il en est à ce sujet. Pour ces raisons, un PLUi ne serait pas opportun avant 2017 en tout état de cause.

Envoyé en préfecture le 10/07/2015  
Reçu en préfecture le 10/07/2015  
Affiché le  
ID : 029 2 72901243-20150702-DEL02JUILL1513-DE

M. LOAËC fait observer que la configuration des communes de Lesneven et de Ploudaniel entraîne un développement de l'habitat sur Ploudaniel avec une avancée importante très près de Lesneven, cette population bénéficiant des services de Lesneven. Il émet le souhait que ce développement ne se fasse pas au détriment de Lesneven.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

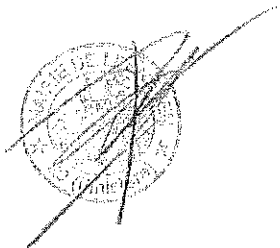
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Cette délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 10.07.2015  
Publiée ou notifiée le .....

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

*Le Maire,*



Pour extrait conforme,

Le Maire,

